



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2023 • Dreizehnte Sitzung • 28.09.23 • 15h00 • 23.3841
Conseil des Etats • Session d'automne 2023 • Treizième séance • 28.09.23 • 15h00 • 23.3841



23.3841

Postulat Français Olivier. Faire und wettbewerbsorientierte Finanzierung im Hochschulbereich

Postulat Français Olivier. Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 28.09.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Der Bundesrat beantragt Ablehnung des Postulates.

Français Olivier (RL, VD): Mon postulat fait référence à l'application de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Celle-ci a été introduite en 2015 et a défini les bases du pilotage de la formation et, dès 2017, la base du financement public des hautes écoles.

L'idée de base était d'augmenter la compétitivité entre les hautes écoles en assurant le même financement pour la formation des étudiants. L'idée est simple: si l'on assure à toutes les hautes écoles le même financement par étudiant d'une même discipline, les hautes écoles vont se concurrencer, pour ces étudiants, et celles qui forment des étudiants à moindre prix, naturellement à qualité égale – j'insiste bien –, finiront par avoir plus d'étudiants. Au total, le système devrait devenir plus efficace.

Six ans après l'introduction d'une loi, on doit pouvoir déceler si l'on est ou pas sur la bonne voie. Certes, un rapport est sorti en 2022, mais il est loin d'être complet, puisqu'il ne traite pas de la problématique du financement. Finalement, on peut se poser la question de savoir si le financement public, des cantons et de la Confédération, des universités cantonales et des HES est réalisé sur le principe avancé lors de l'introduction de ladite loi.

Pour ma part, il me semble que ce n'est pas le cas. Selon ces principes, la Confédération devrait assurer au maximum un tiers du financement public. Or, actuellement, la part de la Confédération dans le financement public est d'environ 35 pour cent, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique. Elle dépasse donc largement les 30 pour cent prévus par ladite loi. Le chiffre de 28 pour cent, annoncé dans l'avis du Conseil fédéral, n'est à mes yeux pas valide, puisqu'il s'agit du pourcentage montrant la part fédérale dans le total des frais des hautes écoles cantonales, et non pas le total des frais à la charge des collectivités publiques. Et ce chiffre ne dit rien sur l'application de la loi.

Il y a donc matière à étudier d'un peu plus près cette question. De plus, on peut se poser la question de savoir si une proposition consistant à allouer plus de moyens aux HES au travers du Fonds national suisse, comme le fait le Conseil suisse de la science, ne va pas mettre en danger, finalement, le financement selon la loi. Il me semble que cela peut être le cas. Je m'explique: la loi prévoit que les universités reçoivent seulement 20 pour cent des coûts standards par étudiant de la part de la Confédération, le reste étant assuré par les cantons, et que les HES reçoivent 30 pour cent.

Cette différenciation se justifie par le fait que les universités cantonales reçoivent plus d'argent à travers le Fonds national suisse de la recherche scientifique que les HES. Bref, pour assurer une égalité de traitement, il est donc normal d'allouer plus de moyens aux HES à travers les coûts standard, soit la subvention de base. Si les HES commencent à recevoir plus de moyens du Fonds national suisse, il n'y aura plus d'égalité de traitement entre les deux types de hautes écoles, à moins d'augmenter le pourcentage des coûts standard de la part de la Confédération, et les universités cantonales seront défavorisées.

Voilà. Comme je l'ai dit en préambule, la loi introduite en 2017, en ce qui concerne le principe de financement, est une bonne loi. Cela fait six ans qu'elle est en vigueur, et le Conseil fédéral nous répond qu'il faut attendre jusqu'en 2026, c'est-à-dire une période d'évaluation de dix ans, ce qui me semble un petit peu long pour une évaluation de la garantie de financement.

Aussi, chères et chers collègues, je vous demande de soutenir mon postulat, contre l'avis du Conseil fédéral.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2023 • Dreizehnte Sitzung • 28.09.23 • 15h00 • 23.3841
Conseil des Etats • Session d'automne 2023 • Treizième séance • 28.09.23 • 15h00 • 23.3841



Parmelin Guy, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral partage l'avis de l'auteur du postulat selon lequel il faut observer et analyser régulièrement l'évolution du financement des hautes écoles universitaires (HEU) et des hautes écoles spécialisées (HES) afin d'identifier suffisamment tôt d'éventuelles fausses incitations.

Je vous rappelle que la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) vise explicitement l'encouragement de la concurrence, notamment dans le domaine de la recherche. Afin de garantir la complémentarité, la Confédération et les cantons se sont fixé comme objectif commun le renforcement du profil respectif des HEU et des HES. À la différence des HEU, les HES sont orientées vers les formations professionnalisantes majoritairement au niveau bachelor. Or, ces profils différents se reflètent aussi dans les coûts des hautes écoles. À titre d'exemple, pour les HEU, la part pour l'enseignement s'élevait en 2021 à environ 30 pour cent et celle liée à la recherche à environ 59 pour cent, alors que pour les HES, la part de l'enseignement était de plus de 64 pour cent et de quelque 27 pour cent pour la recherche. Par conséquent, les HEU reçoivent de la Confédération, par le biais de l'encouragement compétitif de la recherche, des contributions plus élevées que les HES. En contrepartie, des taux de financement différents s'appliquent aux contributions de base selon la LEHE, soit 20 pour cent pour les HEU et 30 pour cent pour les HES.

Par cette différenciation, la Confédération a pris en charge ces dernières années environ 28 pour cent du total des frais de chacun des deux types de hautes écoles. L'analyse de l'évolution du financement des HEU et des HES est assurée, d'une part, par les rapports sur les finances FRI, qui sont publiés par le SEFRI, et, d'autre part, par les évaluations quadriennales selon la LEHE.

Les constatations de la première évaluation faite en 2022 montrent que le système de financement, selon la LEHE, est conçu de manière stable et équilibrée. La cohérence avec l'encouragement de la recherche est jugée satisfaisante selon cette analyse. Les effets à moyen et long terme du système de financement seront examinés de manière plus approfondie lors de la prochaine évaluation prévue en 2026, comme cela a été dit par M. Français. Les questions posées par l'auteur du postulat seront également traitées à cette occasion, notamment en ce qui concerne l'évolution de

AB 2023 S 1007 / BO 2023 E 1007

l'encouragement compétitif de la recherche et son effet sur le renforcement des profils.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral estime qu'un rapport supplémentaire avant la prochaine évaluation selon la LEHE n'est pas pertinent, et, même si j'aurais souhaité faire plaisir à M. Français pour son dernier postulat, je vous propose de rejeter celui-ci.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.3841/6097)

Für Annahme des Postulates ... 26 Stimmen

Dagegen ... 8 Stimmen

(0 Enthaltungen)

